

Conseil Municipal du 29 Mars 2022

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

NOTE EXPLICATIVE

Conforme aux règles budgétaires et comptables de sincérité, de prudence et d'équilibre, le budget primitif 2022 est la traduction du Débat d'Orientation Budgétaire votées le 15 mars 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Intégrant les incidences de l'article 16 de la loi de finances initiale 2020 portant sur la réforme de la fiscalité directe locale, les données issues de la Loi de Finances Initiale 2022 et la fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), ce second budget de la présente mandature a été élaboré dans le respect de trois grands principes, à savoir :

- Maintenir le taux des impôts dits « ménages » (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties) au même niveau qu'en 2020 et en 2021 ;
- Rationnaliser au maximum et tant que possible les dépenses de fonctionnement de la commune. Concrètement, cela se traduit par une légère hausse des crédits alloués aux charges de personnel », une optimisation des charges financières suite à la renégociation d'emprunt opérée auprès de la SFIL en 2021 et un maintien du niveau des subventions versées aux associations breilloises ;
- Proposer un programme d'investissement plus important qu'en 2021 avec notamment la rénovation énergétique de l'école primaire R. Rolland

Au regard des difficultés financières rencontrées par la commune de Brou sur Chantereine, le Budget Primitif 2021 a été conçu en intégrant une reprise anticipée des résultats de fonctionnement (374 580.90 €) et d'investissement (942 858.61 €) validées par la Trésorerie de Chelles. Suite à l'amélioration de la situation financière de la commune, le BP 2022 ne nécessite pas une reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement (cela n'escompte pas la nécessité de reprendre à nouveau les résultats dans les années à venir).

S'appuyant sur les grands principes énoncés ci-dessus, le BP 2022 de Brou sur Chantereine s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 8 631 688.39 € (dont 5 503 961 € en section de fonctionnement et 3 127 727.39 € en section d'investissement)

Il se décompose en écritures réelles et en écritures d'ordre de la manière suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	5 503 961.00	5 503 961.00
<i>Réelles</i>	<i>5 403 733.02</i>	<i>5 497 320.00</i>
<i>Ordres</i>	<i>100 227.98</i>	<i>6 641.00</i>

Investissement	3 127 727.39	3 127 727.39
<i>Réelles</i>	<i>2 949 086.39</i>	<i>2 855 499.41</i>
<i>Ordres</i>	<i>178 641.00</i>	<i>272 227.98</i>
TOTAL	8 631 688.39	8 631 688.39

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2022 la section de fonctionnement représente 63.76 % du budget primitif. Dans sa partie réelle, elle se décompose de la manière suivante :

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont prévues à hauteur de 5 497 320.00 € soit une hausse de 6.19% par rapport au BP 2021.

Les principales évolutions constatées en matière de recettes de fonctionnement portent sur :

- La non-inscription de manière anticipée du résultat de fonctionnement
- La non prise en compte des éventuelles conséquences de la crise sanitaire de la covid 19 sur les produits des services
- La suppression du reversement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

a) Chapitre 002- Résultat de fonctionnement anticipé

En 2022 et à la différence de 2021, la commune de Brou sur Chantereine ne prévoit pas d'inscrire de manière anticipé son résultat de fonctionnement reporté.

Cette non-inscription budgétaire est la traduction comptable de l'amélioration de la situation financière de la commune.

b) Chapitre 013- Atténuations de charges

Comprenant principalement le remboursement de l'assurance maladie CPAM (indemnités journalières du personnel), ce chapitre budgétaire s'élève en 2022 à 23 283 € soit une hausse de 2,12 % par rapport au montant voté au BP 2021.

c) Chapitre 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses

En 2022, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 583 832 € (soit une hausse de 40.51 % par rapport au montant inscrit au BP 2021).

En effet, ce chapitre a été fortement impacté par la baisse de la redevance pour les services périscolaire (+67 500 €) et par la hausse de la redevance pour l'occupation du domaine public (+83 032 €).

d) Chapitre 73- Impôts et taxes

En 2022, le chapitre 73 « impôts et taxes » est évalué à 3 668 509 € (soit une hausse de 3.80 % par rapport au Budget Primitif de l'exercice précédent).

Pour obtenir ce résultat, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

❖ *Pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP)*

Conformément à l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu en 2021. Elle a été intégralement compensée par la part départementale du foncier bâti.

❖ *Pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)*

Conformément à l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes.

Seule la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est encore perçue par Brou sur Chantereine au même taux qu'en 2021 (à savoir 26.97%).

Ainsi, pour le BP 2022, la commune de Brou sur Chantereine prévoit une recette fiscale de 48 000 € au titre de la THRS.

❖ *Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)*

Outre la part communale, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties intègre dorénavant la part perçue jusqu'en 2021 par le département.

Ainsi, au BP 2022, le produit anticipé au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties s'élève à 2 071 000 €.

Ce montant prend comme hypothèse un maintien du taux de la TFPB au même niveau qu'en 2022 (à savoir 54.63%) et une revalorisation des bases fiscales de l'ordre de 3%

❖ *Pour le coefficient correcteur communal*

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou la sous compensation (c'est le cas pour la commune de Brou sur Chantereine) est neutralisée par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Ainsi, en 2021, la commune de Brou sur Chantereine a perçu 967 067 €.

Dans la mesure où cette recette est reconduite dorénavant chaque année, il a été inscrit au BP 2022 la même somme qu'en 2021.

❖ Pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB)

Dans le cadre du BP 2022, la commune de Brou sur Chantereine prévoit une recette de 12 000 euros au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Pour atteindre ce montant, il a été décidé de retenir les hypothèses suivantes, à savoir :

- ✓ Maintenir en 2022, le taux de sa taxe foncière sur les propriétés non bâties à 82.35% ;
- ✓ Faire évoluer au titre du coefficient de revalorisation des valeurs locatives les bases fiscales de 3 % (ce coefficient est déterminé par l'Etat).

❖ Pour les rôles supplémentaires de fiscalité

Au BP 2022, nous avons inscrit 10 000 € au titre des rôles supplémentaires (soit le même montant qu'en 2021)

❖ Pour les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

L'attribution de compensation est un transfert financier obligatoire entre la CA PVM et la commune de Brou sur Chantereine. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et la commune.

Dans la mesure où la compétence « gestion des abris voyageurs » a été restitué par la CA PVM, le montant de l'AC versée à Brou sur Chantereine a été majoré de 8 938 € en 2022.

Au regard de cette majoration, il a été inscrit en matière d'attribution de compensation la somme de 260 348 € (contre 251 410 € en 2021).

❖ Pour le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le produit de FPIC inscrit au BP 2022 sera nul (contre 45 680 euros en 2021).

Comme indiqué dans le ROB, ce montant a été révisé à la baisse suite au vote, en 2017, de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des CA issues d'ex. SAN.

❖ Pour les droits de mutation

En 2022, il a été inscrit au titre des droits de mutation la somme de 175 000 € correspondant au montant notifié en 2021 majoré de 0.8%

❖ Pour les droits de places sur marché

En 2022, il a été inscrit la somme de 23 850 € au titre des droits de places sur marché.

❖ Pour la taxe sur les pylônes électriques

En 2022, il a été inscrit la somme de 41 000 € au titre de la taxe sur les pylônes électriques (soit le montant inscrit au BP 2021)

❖ Pour la taxe sur la consommation finale d'électricité

En 2022, il a été inscrit la somme de 59 000 € au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

e) Chapitre 74- Dotations, subventions et participations

En 2022, le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » est évalué à 1 069 239 € soit une baisse de 0.08 % par rapport au montant prévu au Budget Primitif de l'exercice précédent.

Pour obtenir ce résultat, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

❖ Pour la Dotation forfaitaire

Au regard de la LFI 2022 et de la décision prise par le législateur de maintenir l'enveloppe globale de DGF, il est prévu d'inscrire au BP 2022 la somme notifiée en 2021 à savoir 670 780 €.

❖ Pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Malgré la décision prise par le législateur de majorer de 95 Millions d'euros l'enveloppe globale de DSR (article 47 du PLF 2022), il a été décidé par mesure prudentielle d'inscrire au BP 2022 la somme notifiée en 2021 à savoir 65 020 €.

❖ Pour la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Au regard de la décision prise par le législateur de maintenir l'enveloppe de DNP à son niveau de 2021, il a été décidé d'inscrire au BP 2022 la même somme que lors de l'exercice précédent, à savoir 35 000 €.

❖ Pour le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) - section de fonctionnement

Pour 2022, il a été décidé d'inscrire en fonctionnement 7 000 € de FCTVA au titre des dépenses 2021 au titre de l'entretien du patrimoine et de la voirie communal.

❖ Pour les participations de l'Etat

En 2022, il a été décidé d'inscrire 2 050 € au titre des participations de l'Etat. Ces participations correspondent au remboursement des frais liés à la tenue des élections.

❖ Pour les participations du Département

En 2022, il a été décidé d'inscrire 25 278 € au titre des participations du Département de Seine et Marne.

Ces participations financent pour 22 000 € les crèches multi accueil et pour 3 278 € les équipements sportifs des collèges

❖ Pour les participations d'autres organismes

En 2022, il a été décidé d'inscrire 248 356 € au titre de la participation de la CAF au fonctionnement de la structure multi accueil (ex-crèche), la crèche privée et les centres de loisirs.

❖ Pour le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle

Institués en 1975, au moment où la taxe professionnelle a été substituée à la patente, les FDPTP ont pour but de mettre en œuvre une péréquation fiscale horizontale du produit de l'ex-taxe professionnelle de certains établissements au niveau départemental.

Au regard de l'article 47 du Projet Loi de Finances 2022, il a été décidé d'inscrire 9 000 € au titre du FDTP (soit le même montant qu'en 2021).

❖ Pour les compensations de fiscalité versées par l'Etat

En 2022, il a été décidé d'inscrire 6 285 € au titre de la compensation de la taxe foncière. Cette compensation intègre la part anciennement perçue par le Département.

f) Chapitre 75- Autres produits de gestion courante

En hausse de 1.55 % par rapport au montant inscrit au budget primitif 2021, le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » prévoit pour 2022 un encaissement de 131 897 €.

Ce chapitre se répartit de la manière suivante :

- Les loyers des biens immobiliers appartenant à la commune pour 121 049 € (contre 119 207 € en 2021);
- Les charges locatives des biens immobiliers appartenant à la commune pour 10 848 € (contre 12 200 € en 2021).

g) Chapitre 77- Produits exceptionnels

En 2022, la Commune de Brou sur Chantereine a prévu 20 560 € de produits exceptionnels.

Ce chapitre intègre le remboursement des indemnités journalières par l'assurance du personnel, imputées auparavant au chapitre 013 « atténuations de charges ».

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2022, les dépenses réelles de la section de fonctionnement sont prévues à hauteur de 5 403 733.02 € soit une hausse de 5.30 % par rapport au BP 2021.

Les variations observées en matière de dépenses de fonctionnement s'expliquent principalement par :

- Une hausse de 18.50% des charges à caractère général pour financer le retard pris par la commune pour l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux ;
- Une hausse de 1.87% des crédits alloués aux charges de personnel ;
- Une hausse de 14 000 € des crédits alloués pour le prélèvement au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

a) Chapitre 011- Charges à caractère général

En 2022, les charges à caractère général vont progresser de 18.50% par rapport au montant voté au BP 2020.

S'établissant à 1 517 401.02 €, cette inscription budgétaire intègre d'une part les retards pris par la commune depuis plusieurs années pour l'entretien et la sécurisation des bâtiments communaux, pour l'entretien des voiries communales et l'incidence de la hausse des prix de l'énergie observée depuis le début l'année.

b) Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés

Les frais de personnel représentent, en 2022, la somme de 3 602 747.51 € (contre 3 536 889.07 € en 2021).

En hausse de 1.87% par rapport au montant inscrit au BP 2021, ce chapitre budgétaire intègre plusieurs hausses parmi lesquelles nous pouvons citer : Le « Glissement Vieillesse Technicité », les avancements de grade qui pourront être accordés, la prime de 100 € versée à toutes les personnes gagnant moins de 2000 € net par mois, l'augmentation du SMIC au 1^{er} octobre 2021, la revalorisation au 1^{er} janvier 2022 des grilles indiciaires et la création d'une nouvelle contribution patronale appelée taxe d'apprentissage correspondant à 0.1% de la masse salariale.

Pour limiter l'impact financier de ces mesures, les élus communaux ont été amenés à prendre un certain nombre de décision, à savoir : La mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail, un contrôle drastique des heures supplémentaires et le gel de tous nouveaux recrutements (sauf un responsable des services techniques).

c) Chapitre 014- Atténuations de produits

En 2022, le chapitre budgétaire relatif aux « atténuations de produits » s'élève à 23 815 € (contre 10 000 € en 2021).

En effet, suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex-CA issues de SAN, la commune de Brou sur Chantereine a vu le montant de sa contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales augmenter en 2022.

d) Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élus communaux, les créances admises en non-valeur, les contributions obligatoires et les subventions versées aux associations.

La hausse de 4 184.98 € s'explique par la hausse des crédits alloués pour les droits d'utilisation informatique.

e) Chapitre 66- Charges financières

Conformément à l'état de la dette annexé au présent budget, en 2022 il a été prévu d'inscrire 39 158.90 € au titre des charges financières soit une baisse de 55.62 % par rapport au montant inscrit au BP 2021.

Elles sont composées des intérêts à l'échéance pour 40 395 € et des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour un montant négatif de – 1 236.10 €.

La baisse observée par rapport au BP 2021 s'explique par plusieurs raisons :

- ❖ Le réaménagement en 2021 du contrat de prêt détenu auprès de la SFIL (contrat référencé MPH 257186EUR001) ;
- ❖ Le faible niveau des taux d'intérêts appliqués sur les emprunts à taux variables ;
- ❖ Le désendettement opéré par la commune depuis plusieurs années.

f) Chapitre 67- Charges exceptionnelles

En 2022, le chapitre 67 « charges exceptionnelles » s'élève à 1 500 €. Il comprend principalement des annulations de titres sur exercices antérieurs.

g) Chapitre 022- Dépenses imprévues

Conformément à l'article L.2322-1 du CGCT, la commune de Brou sur Chantereine peut prévoir tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues.

Limité à 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section, cette procédure autorise l'exécutif à effectuer au cours de l'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues vers d'autres chapitres à l'intérieur de la section de fonctionnement.

En 2022, afin de palier un éventuel imprévu, il a été décidé d'inscrire 30 000 € au titre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (ces dernières représentent **0.55 %** des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles)

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement représente en 2022, 36.23 % du budget primitif. Dans sa partie réelle, elle se décompose comme présentée ci-dessous.

1. Les recettes réelles d'investissement

En 2022, les recettes réelles de la section d'investissement sont prévues à hauteur de 2 855 499.41 €.

Les principales évolutions constatées en matière de recettes d'investissement portent sur :

- La non-inscription de manière anticipée du résultat d'investissement ;
- L'inscription d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 286 482 € pour la réhabilitation énergétique de l'école primaire R. Rolland ;
- L'inscription d'un emprunt prévisionnel de 312 758.58 € ;

- L'inscription pour 1 578 382.83 € d'une régularisation comptable liée à l'opération de renégociation du prêt SFIL en 2021 ;
- Une hausse de 274 972 € du FCTVA d'investissement.

Intégrant les évolutions présentées ci-dessus, les recettes d'investissement du BP 2022 se répartissent de la manière suivante :

a) Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre budgétaire comprend pour :

- 364 972 € le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'équipement réalisées en 2019, 2020 et en 2021 ;
- 265 000 € la taxe d'aménagement (taxe due par les propriétaires d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux).

b) Chapitre 13- Subventions d'investissement reçues

En 2022, la commune de Brou sur Chanteraine prévoit 334 386 € de subventions nouvelles.

Cette recette correspond pour :

- 286 482 € à l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour financer 60% du coût hors taxe des travaux de réhabilitation énergétique de l'école Romain Rolland (arrêté préfectoral n°2022/DCSE/BC/DETR/165 du 14 mars 2022) ;
- 47 904 € à l'attribution de compensation d'investissement votée par la CA PVM en décembre 2021 pour l'entretien et l'aménagement des voiries communales transférées.

c) Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées

En 2022, il est prévu d'inscrire 2 177 623.41 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Cette somme correspond pour 1 578 382.83 € à une régularisation comptable liée à l'opération de renégociation du prêt SFIL de 2021 (pour rappel, 1 406 382.83 € sont prévus en dépenses réelles d'investissement).

En outre, après accord préalable des établissements bancaires, il est prévu d'inscrire un emprunt prévisionnel de 312 758.58 € pour financer en partie les dépenses d'équipement.

2. Les dépenses réelles d'investissement

En 2022, les dépenses réelles de la section d'investissement sont prévues à hauteur de 2 949 086.39 €

Les principales évolutions constatées en matière de dépenses d'investissement portent sur :

- Une hausse de 773 746 € des dépenses d'équipement (hors prévisions budgétaires d'équilibres)
- Une baisse de 90 392 € du remboursement du capital de dette payé par la commune suite à l'opération de renégociation d'emprunt opérée auprès de la SFIL
- L'inscription pour 1 406 382.83 € d'une régularisation comptable liée à l'opération de renégociation du prêt sfil en 2021

Intégrant les évolutions présentées ci-dessus, les dépenses d'investissement du BP 2022 se répartissent de la manière suivante :

a) Chapitre 20, 204, 21, 23- Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23) s'élèvent en 2021 à 1 182 286 €.

Elles concernent principalement les travaux suivants:

- Pour 375 000 € le réaménagement de l'école élémentaire Jean Jaurès (dont le déplacement de 2 préfabriqués) et installation de 2 classes modulaires à l'école Suzanne Demetz ;
- Pour 543 000 € la rénovation énergétique de l'école élémentaire Romain Rolland ;
- Pour 15 000 € divers travaux à l'école maternelle Suzanne Demetz ;
- Pour 46 000 € la sécurisation, l'aménagement et la rénovation de la mairie ;
- Pour 23 000 € la contribution au réseau dans le cadre de la réalisation des opérations immobilières ;
- Pour 53 000 € l'aménagement des voiries communales.

b) Chapitre 10- Dotations fonds divers et réserves

98 016.56 € ont été trop perçus en 2021 au titre de la taxe d'aménagement pour un projet de Bouygues Immobilier visant à construire 113 logements et 2 commerces.

En raison d'un transfert de permis de construire, la DGFIP nous demande de rembourser cette somme en 2022.

Pour pouvoir faire ce remboursement, il a été nécessaire d'inscrire une dépense au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves ».

c) Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées

En 2022, il est prévu d'inscrire 1 648 783.83 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Cette somme correspond pour 1 406 382.83 € à une régularisation comptable liée à l'opération de renégociation du prêt SFIL de 2021 (pour rappel, 1 578 382.83 € sont prévus en recettes réelles d'investissement).

En outre, en 2022, la commune de Brou sur Chantereine prévoit de rembourser 242 401 € en capital de son encours de dette (contre 332 793 € en 2021).

La baisse observée dans le cadre du remboursement du capital de la dette est le fruit de la renégociation réalisée auprès de la SFIL.

Cette dernière qui a abouti en 2021 a permis de diminuer les échéances d'emprunt payées par la commune et de dégager ainsi des marges de manœuvres financières pour les années à venir.

d) Chapitre 020- Les dépenses imprévues

Au BP 2022, il a été prévu d'inscrire 20 000 euros au titre des dépenses imprévues d'investissement.

Conformément au texte législatif en vigueur, ces dépenses représentent moins de 7.5% des dépenses réelles d'investissement du BP 2022 (ces dernières représentent **0.68** % des dépenses réelles d'investissement prévisionnelles).